

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)



Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un service public et gratuit, confidentiel et personnalisé, permettant de faire le point sur sa situation professionnelle et construire son projet professionnel aux côtés d'un conseiller expert, externe à l'entreprise.



Les publics concernés

Toute personne salariée a le droit à un CEP, quelque soit son statut ou son secteur d'activité.

COMPRENDRE...

Les points clés et objectifs

Le CEP est un dispositif d'accompagnement qui permet à chaque individu de disposer d'un temps d'échange gratuit et personnalisé, relatif à son parcours professionnel.

Il permet de faire le point sur ses compétences et aspirations et définir une stratégie d'évolution professionnelle avec l'aide d'un conseiller expert.

Cette prestation, réalisée avec des spécialistes externes, se déroule hors de son environnement de travail et est confidentielle. Un conseiller CEP de proximité peut aider la personne dans ses choix en fonction de son statut.

À savoir :

Le CEP est obligatoire pour les salariés qui envisagent de démissionner en vue d'une reconversion ou d'une mobilité professionnelle.

Attention, si l'entreprise est en auto-assurance, donc ne cotise pas à France Travail, le salarié démissionnaire ne bénéficiera pas des aides de retour à l'emploi.



Le contenu et déroulement

Le CEP s'organise autour de deux niveaux de conseil :

1. Accueil individualisé et adapté

- Analyser la demande du bénéficiaire
- Partager les objectifs et les modalités du CEP
- Donner accès à un premier niveau d'information adapté à la situation professionnelle et au besoin d'évolution du bénéficiaire
- Formaliser un projet professionnel avec les suites possibles à donner à la démarche et les acteurs à contacter

2. Accompagnement personnalisé

- Fournir une information précise sur les formations, acteurs, dispositifs et financements disponibles
- Vérifier la pertinence du projet du bénéficiaire au regard de sa situation, des besoins

Il ne s'agit pas d'étapes successives, mais de niveaux de conseil, dont la délivrance est adaptée et ajustée au bénéficiaire. Le CEP donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui est remis au bénéficiaire.

AGIR...

Mettre en œuvre

Afin d'accéder à la prestation du CEP, le bénéficiaire doit choisir un des opérateurs en charge. Selon son statut, il peut se tourner vers : un opérateur régional sélectionné (RDV possible via infocep.fr), son conseiller APEC, Mission locale, ou CAP Emploi.

Ce service est accessible en présentiel, mais également à distance. Il suit une logique de co-construction entre le bénéficiaire et le conseiller.

À l'initiative du bénéficiaire, le conseil est réalisé sur son temps libre. Si un accord d'entreprise le prévoit, le CEP peut également être réalisé sur le temps de travail, selon les conditions prévues dans l'accord.

Chaque individu peut faire appel au CEP autant de fois qu'il le souhaite durant sa vie professionnelle.

L'employeur doit, notamment lors de l'entretien professionnel, informer ses salariés de la possibilité de recourir à un CEP.



Bonne pratique :

Le CEP peut intervenir en amont d'un projet de transition professionnelle.

Financer

Le CEP est gratuit pour son bénéficiaire, car financé intégralement par France Compétences.

Être accompagné



Vous êtes salarié, vous pouvez contacter :

- un conseiller en évolution professionnelle en appelant le numéro vert de votre région ou en prenant rendez-vous en ligne.
- l'APEC si vous êtes cadre ;
- une mission locale si vous avez moins de 26 ans ;
- CAP emploi si vous êtes en situation de handicap.



Vous êtes une entreprise, vous pouvez contacter :

- un conseiller OPCO 2i pour obtenir davantage d'informations.



Pour en savoir +

Textes légaux

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 «relative à la liberté de choisir son avenir professionnel»
- Articles L6111-6 et L6111-6-1 du Code du travail

Autres sources d'informations

- [Site Mon CEP](#)
- [Vidéo explicative du dispositif](#)
- [Site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion](#)
- [Site du service public](#)
- [Site de France Compétences](#)
- [Site OEQCO 2i](#)
- [Accord formation et alternance dans la branche professionnelle des JEG](#)